

Règlements de la Municipalité de Lac-Supérieur

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

RÈGLEMENT NO 2022-636

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2015-560 TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON
À :

- A) ABROGER LA ZONE PAYSAGE PA-11 AU PLAN DE ZONAGE;
 - B) AJOUTER LA ZONE VA-31 AU PLAN DE ZONAGE;
 - C) ABROGER LA ZONE PA-11 À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES PAYSAGE;
 - D) AJOUTER LA ZONE VA-31 À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES DE VILLÉGIATURE;
-

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2015-560 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur depuis le 23 juillet 2015, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion conformément aux dispositions applicables du Code municipal (C-27.1), en date du 8 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis public annonçant une assemblée de consultation a été affiché sur le territoire de la municipalité à partir du 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement, en date du 27 juillet 2022, par l'entremise du maire et toute personne a pu s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un avis préliminaire de la MRC des Laurentides sur le second projet de règlement attestant de la conformité au schéma d'aménagement révisé, le 23 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement contient des dispositions qui pouvaient faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QU' un avis public annonçant la tenue d'une demande d'avis d'approbation référendaire a été affiché sur le territoire de la Municipalité le 24 août 2022, le tout conformément à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'avis d'approbation référendaire n'a été reçue à l'échéance du délai imparti, le tout conformément à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Laurentides et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Règlements de la Municipalité de Lac-Supérieur

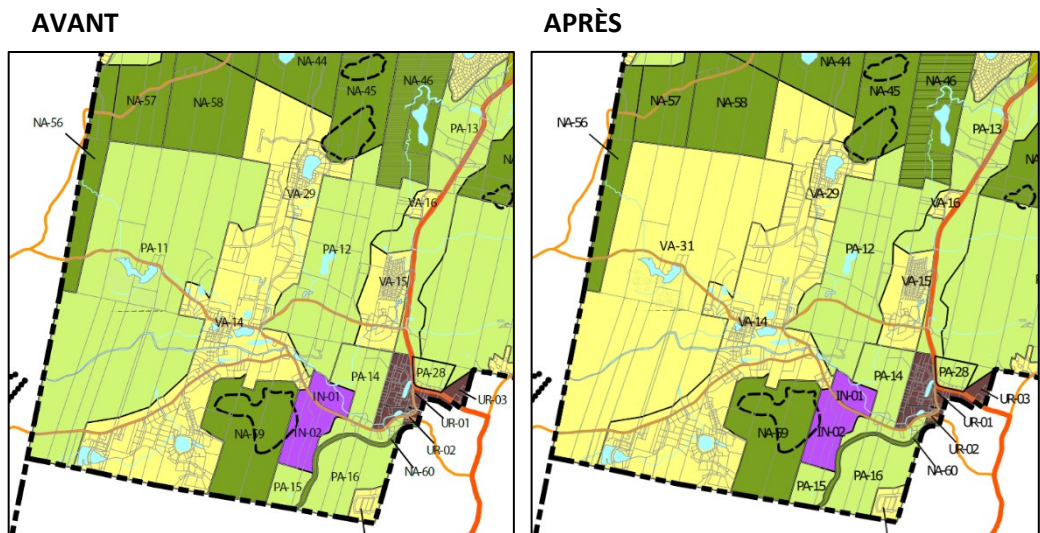
Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par madame Luce Baillargeon

Et résolu : Unaniment

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur et il est, par ce règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi ce qui suit :

ARTICLE 1. Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 2015-560, tel qu'amendé, est modifié par la création de la zone de Villégiature VA-31 aux mêmes dimensions que la zone PA-11 existante et par l'abrogation de l'ensemble de la zone PA-11, le tout tel qu'illustré ci-bas, ainsi qu'à l'annexe #1 du présent règlement :



ARTICLE 2. Le règlement de zonage 2015-560, tel qu'adopté est modifié à la grille des spécifications des usages pour la zone de Villégiature des manières suivantes :

1. par le remplacement des chiffres « 01 à 29 » par les chiffres « 01 à 31 » dans le titre de la grille;
2. par l'ajout d'une colonne avec la mention « 31 » vis-à-vis de la ligne indiquant le numéro des zones et autorisant les mêmes usages et normes que pour les zones « 20 à 29 »;
3. par l'ajout d'une note numérotée sous la colonne correspondant à la zone 31 vis-à-vis des lignes « H2 : Habitation bifamiliale » et « H3 : Habitation multifamiliale (3 et +) » visant à autoriser ces types d'habitation avec la précision suivante : « Pour tout projet d'une nouvelle implantation d'un bâtiment résidentiel de plus de (3) logements non desservi par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire, la norme de superficie minimale d'un terrain par bâtiment doit être majorée de 2000 mètres carrés pour chaque unité de logement additionnelle »;
4. par l'ajout d'une note numérotée sous la colonne correspondant à la zone 31 vis-à-vis de la ligne « H3 : Habitation multifamiliale (3 et +) » référant à la mention suivante : « un maximum de 4 logements est autorisé dans une habitation multifamiliale »;
5. par l'ajout d'une note numérotée sous la colonne correspondant à la zone 31 vis-à-vis de la ligne intitulée « Espace naturel conservé minimal (%) » référant à la mention suivante : « la proportion d'espace naturel conservé minimal est rehaussée à 70 % pour une habitation multifamiliale ».

Règlements de la Municipalité de Lac-Supérieur

ARTICLE 3. Le règlement de zonage 2015-560, tel qu'adopté est modifié à la grille des spécifications des usages pour la zone Paysage des manières suivantes :

1. par le remplacement des chiffres « 01 à 14 » par les chiffres « 01 à 10 » vis-à-vis de la ligne indiquant le numéro des zones;
2. par l'ajout d'une colonne avec la mention « 11 » vis-à-vis de la ligne indiquant le numéro des zones, autorisant aucun usage et n'indiquant aucune norme spécifique. Une note numérotée sera ajoutée à côté du numéro de la zone et référera à une mention dans la section note à l'effet que cette zone est abrogée;
3. par l'ajout d'une colonne avec la mention « 12 à 14 » vis-à-vis de la ligne indiquant le numéro des zones et autorisant les mêmes usages et normes que pour les zones « 01 à 10 »;

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Supérieur ce 9^e jour du mois de septembre 2022.

Sophie Choquette
Directrice générale, Secrétaire-trésorière

Steve Perreault
Maire

Avis de motion :	8 juillet 2022
Adoption du premier projet de règlement :	8 juillet 2022
Avis public assemblée de consultation :	20 juillet 2022
Assemblée de consultation :	27 juillet 2022
Adoption du second projet de règlement :	5 août 2022
Avis d'approbation référendaire	24 août 2022
Adoption du règlement :	9 septembre 2022
Avis de conformité de la MRC :	16 septembre 2022
Entrée en vigueur :	16 septembre 2022
Avis public –affichage :	5 octobre 2022

Règlements de la Municipalité de Lac-Supérieur

ANNEXE #1

